



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DÉLIBÉRATION
N°2026-2-1**

**Séance du
11 mars 2026**

Le onze mars deux mille vingt-six, à vingt heures, s'est réuni à la mairie principale de Saint-Léger-de-Linières, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Monsieur Franck POQUIN, Président.

Étaient présents : Marielle BARRÉ ; Pierre BEAUDOUIN ; Nathalie BENAITEAU ; Laurence BESSONNEAU ; Laurence DUPUIS ; Marie-Annick GASCOIN ; Amandine HUMEAU ; Catherine LEFEBVRE ; Isabelle LE GALL ; Lydie NORMAND ; Pascale PATEAU ; Franck POQUIN

Représentés ayant donné pouvoir : Marie-Noëlle LEGENTIL

Absents excusés : Benoit BOURGUILLEAU ; François GUYARD ; Serge MEDINA ; Nicole MOREAU

Secrétaire de séance : Laurence BESSONNEAU

Date de la convocation : 4 mars 2026	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 11	Votants : 12

DELIBERATION N°2026-2-1 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : Franck POQUIN, Président du CCAS

EXPOSÉ

Amandine HUMEAU est désignée Présidente de séance.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 13/03/2026

ID : 049-200082584-20260311-DEL_2026_2_1-BF



Conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT qui dispose : "Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote." **Il en va de même pour le CFU.**

Par analogie, ces dispositions s'appliquent au CCAS.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement, au sein d'un unique document, de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Après avoir constaté les identités de valeurs avec les indications du Comptable public, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, le compte financier unique de la commune, dont une présentation est détaillée en annexe, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	4 676,09 €
	Recettes	2 750,00 €
	<i>Solde fonctionnement antérieur reporté</i>	6 473,51 €
	Solde fonctionnement	4 547,42 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	0,00 €
	Recettes	0,00 €
	<i>Solde investissement antérieur reporté</i>	0,00 €
	Solde investissement	0,00 €
RÉSULTAT		4 547,42 €

Il est ainsi proposé d'approuver le compte financier unique de l'exercice budgétaire 2025.

Le Maire-Président quitte la pièce pour procéder au vote.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

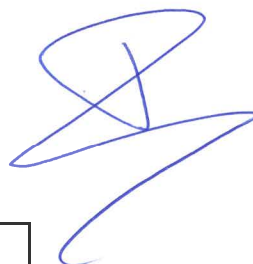
DÉLIBÉRÉ

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le compte financier unique 2025.

La secrétaire de séance,
Laurence BESSONNEAU




Le Président,
Franck POQUIN



Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 13/03/2026

ID : 049-200082584-20260311-DEL_2026_2_1-BF

S²LO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DÉLIBÉRATION
N°2026-2-2**

Séance du
11 mars 2026

Le onze mars deux mille vingt-six, à vingt heures, s'est réuni à la mairie principale de Saint-Léger-de-Linières, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Monsieur Franck POQUIN, Président.

Étaient présents : Marielle BARRÉ ; Pierre BEAUDOUIN ; Nathalie BENAITEAU ; Laurence BESSONNEAU ; Laurence DUPUIS ; Marie-Annick GASCOIN ; Amandine HUMEAU ; Catherine LEFEBVRE ; Isabelle LE GALL ; Lydie NORMAND ; Pascale PATEAU ; Franck POQUIN

Représentés ayant donné pouvoir : Marie-Noëlle LEGENTIL

Absents excusés : Benoit BOURGUILLÉAU ; François GUYARD ; Serge MEDINA ; Nicole MOREAU

Secrétaire de séance : Laurence BESSONNEAU

Date de la convocation : 4 mars 2026	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 12	Votants : 13

DELIBERATION N°2026-2-2 AFFECTATION DU RÉSULTAT

Rapporteur : Franck POQUIN, Président du CCAS

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 13/03/2026
ID : 049-200082584-20260311-DEL_2026_2_2-DE

EXPOSÉ

Selon les dispositions de l'article R2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat est affecté :

1° En priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent ;

2° Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves.

Considérant les résultats issus du CFU, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

IMPUTATIONS BUDGET 2026		
a	Solde de la section de fonctionnement	4 547,42 €
B	Art. 001 - Solde de la section d'investissement	0,00 €
c	Restes à réaliser en dépenses	0,00 €
d	Restes à réaliser en recettes	0,00 €
= B-c+d	Capacité (+) Besoin (-) de financement	0,00 €
E	Art. 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
= a-E	Art. 002 - Solde de fonctionnement reporté	4 547,42 €

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat.

La secrétaire de séance,
Laurence BESSONNEAU



Le Président,
Franck POQUIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DÉLIBÉRATION
N°2026-2-3**

Séance du
11 mars 2026

Le onze mars deux mille vingt-six, à vingt heures, s'est réuni à la mairie principale de Saint-Léger-de-Linières, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Monsieur Franck POQUIN, Président.

Étaient présents : Marielle BARRÉ ; Pierre BEAUDOUIN ; Nathalie BENAITEAU ; Laurence BESSONNEAU ; Laurence DUPUIS ; Marie-Annick GASCOIN ; Amandine HUMEAU ; Catherine LEFEBVRE ; Isabelle LE GALL ; Lydie NORMAND ; Pascale PATEAU ; Franck POQUIN

Représentés ayant donné pouvoir : Marie-Noëlle LEGENTIL

Absents excusés : Benoit BOURGUILLEAU ; François GUYARD ; Serge MEDINA ; Nicole MOREAU

Secrétaire de séance : Laurence BESSONNEAU

Date de la convocation : 4 mars 2026	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 12	Votants : 13

DELIBERATION N°2026-2-3 BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Franck POQUIN, Président du CCAS

EXPOSÉ

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 13/03/2026
ID : 049-200082584-20260311-DEL_2026_2_3-BF

Conformément à l'article L1612-26 du CGCT, les documents budgétaires ont été communiqués au Conseil municipal le 18 février 2026.

Le document complet est annexé à la note de synthèse.

Les propositions globales sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	9 047,42 €
	Recettes	9 047,42 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	397,42 €
	Recettes	397,42 €
DÉPENSES TOTALES		9 444,84 €
RECETTES TOTALES		9 444,84 €

La fongibilité des crédits :

Conformément au règlement budgétaire et financier, l'exécutif est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de la section, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Il est proposé d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2026.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2026.

La secrétaire de séance,
Laurence BESSONNEAU



Le Président,
Franck POQUIN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DÉLIBÉRATION
N°2026-2-4**

**Séance du
11 mars 2026**

Le onze mars deux mille vingt-six, à vingt heures, s'est réuni à la mairie principale de Saint-Léger-de-Linières, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Monsieur Franck POQUIN, Président.

Étaient présents : Marielle BARRÉ ; Pierre BEAUDOUIN ; Nathalie BENAITEAU ; Laurence BESSONNEAU ; Laurence DUPUIS ; Marie-Annick GASCOIN ; Amandine HUMEAU ; Catherine LEFEBVRE ; Isabelle LE GALL ; Lydie NORMAND ; Pascale PATEAU ; Franck POQUIN

Représentés ayant donné pouvoir : Marie-Noëlle LEGENTIL

Absents excusés : Benoit BOURGUILLEAU ; François GUYARD ; Serge MEDINA ; Nicole MOREAU

Secrétaire de séance : Laurence BESSONNEAU

Date de la convocation : 4 mars 2026	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 12	Votants : 13

DELIBERATION N°2026-2-4 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION TRANSPORT SOLIDAIRE ET SENIORS ISOLÉS

Rapporteur : Franck POQUIN, Président du CCAS

EXPOSÉ

Le Centre Social Intercommunal L'Atelier nous adresse sa demande annuelle de subvention relative au transport solidaire et à l'isolement des séniors.

Cette subvention prend en compte l'assurance des bénévoles et le temps de coordination.

Suite au projet des visites à domicile en 2025, le groupe de travail de la commission seniors du CSI, réuni deux fois à l'automne 2025 avec les élus des CCAS, propose la poursuite sous une autre forme : « Séniors isolés ».

1/ Des visites individuelles au domicile pour évaluer l'isolement et accompagner la remise en lien éventuelle, effectuées par l'animatrice seniors ou un élu du CCAS, elles devraient concerner 35 personnes en 2026.

2/ Des temps partagés adaptés (aux personnes malvoyantes en particulier), en petits groupes pour permettre un premier pas vers une activité en groupe. Co-animés par le CSI et des bénévoles du transport solidaire pour le déplacement, ils auront lieu une fois par mois à partir du printemps 2026. Comme chaque année un bilan de ces 2 projets sera réalisé avec les communes.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 13/03/2026

ID : 049-200082584-20260311-DEL_2026_2_4-DE



Le CSI nous fournit la répartition financière par commune selon le nombre d'habitants donné par le SIRSG le 2 mars 2026 :

	Montants	3 500 €	3 000 €
2026	Population	Transport solidaire	Séniors isolés
Béhuard	121	25 €	22 €
Champtocé/Loire	1 862	387 €	332 €
La Possonnière	2 536	527 €	452 €
St Georges s/Loire	3 841	798 €	684 €
St Germain des Prés	1 421	295 €	253 €
St Léger de Linières	3 926	816 €	699 €
St Martin du Fouilloux	1 736	361 €	309 €
Savennières	1 400	291 €	249 €
TOTAL	16 843	3 500 €	3 000 €

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la subvention annuelle 2026 de 1 515€ relative au transport solidaire et au projet « Séniors isolés ».

La secrétaire de séance,
Laurence BESSONNEAU



Le Président,
Franck POQUIN




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens (www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 13/03/2026

ID : 049-200082584-20260311-DEL_2026_2_4-DE

S²LO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DÉLIBÉRATION
N°2026-2-5**

Séance du
11 mars 2026

Le onze mars deux mille vingt-six, à vingt heures, s'est réuni à la mairie principale de Saint-Léger-de-Linières, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Monsieur Franck POQUIN, Président.

Étaient présents : Marielle BARRÉ ; Pierre BEAUDOUIN ; Nathalie BENAITEAU ; Laurence BESSONNEAU ; Laurence DUPUIS ; Marie-Annick GASCOIN ; Amandine HUMEAU ; Catherine LEFEBVRE ; Isabelle LE GALL ; Lydie NORMAND ; Pascale PATEAU ; Franck POQUIN

Représentés ayant donné pouvoir : Marie-Noëlle LEGENTIL

Absents excusés : Benoit BOURGUILLÉAU ; François GUYARD ; Serge MEDINA ; Nicole MOREAU

Secrétaire de séance : Laurence BESSONNEAU

Date de la convocation : 4 mars 2026	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 12	Votants : 13

**DELIBERATION N°2026-2-5 AVIS SUR LE MONTANT DES SUBVENTIONS SOCIALES
ATTRIBUÉS PAR LE FUTUR CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Amandine HUMEAU, Vice-présidente du CCAS

EXPOSÉ

Chaque année, le Conseil municipal attribue des subventions aux associations à caractère social. L'attribution de ces subventions se fait sur proposition du Conseil d'administration du CCAS qui étudie en amont les dossiers de demandes et valident les montants à attribuer.

Le tableau ci-dessous est présenté aux membres du Conseil d'administration du CCAS :

Demandes de subventions sociales - 2026			
ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUÉ EN 2025	MONTANT SOLLICITÉ EN 2026	AVIS DU CA* DU CCAS des attributions sur budget communal 2026
Restos du cœur	177 €	247€ pour 672 repas	247 €
ADMR*	3 000 €	3 816€ (1,2€ par habitant en 2026 contre 1,10€ en 2025) (6 053,52h sur la commune = 1ère commune du territoire avec 81% de public fragile)	3 000 €
SASAD		libre	
AFM Téléthon		libre	
France Alzheimer	200 €	pas de demande	200 €
Solidarité femmes 49	200 €	pas de demande	200 €
France victimes	200 €	pas de demande	200 €
Les petits frères des pauvres		pas de demande	
ADAPEI/ODEA		pas de demande	
Chiens guide d'aveugles de l'Ouest		pas de demande	
Total	3 777 €		3 847 €

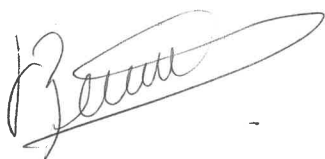
*ADMR : Raisonnement des années passées = prise en compte uniquement des heures réalisées auprès du public fragile.

Calcul du % d'intervention auprès des personnes fragilisées par rapport au % total. Report de ce % par rapport au nombre d'hab de la commune multiplié par 1,20 euros par hab de ce résultat obtenu.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve les montants proposés dans ce tableau et en avise le futur Conseil municipal qui votera les subventions à caractère social sur le budget communal 2026.

La secrétaire de séance,
Laurence BESSONNEAU



Le Président,
Franck POQUIN



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Telerecours citoyens (www.telerecours.fr).